

IA24089 - 29 Octobre 2024

COMPRENDRE LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION BELGE

Vous êtes encore trop nombreux à avoir des problèmes d'immatriculation de véhicules immatriculés en Belgique. Découvrez les spécificités de ce certificat d'immatriculation.

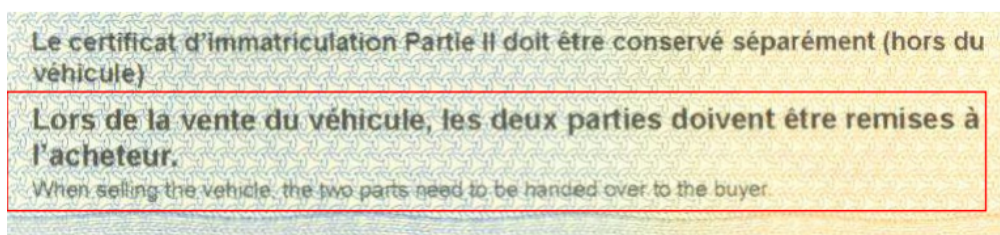
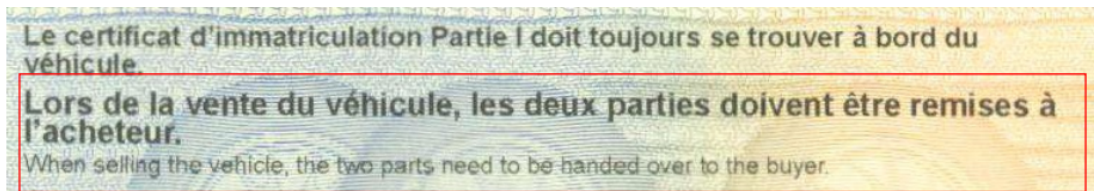
1/ Composition d'un certificat d'immatriculation (CI) belge

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le certificat d'immatriculation belge est composé de **deux parties** (les certificats plus anciens peuvent être en une seule partie)

- La partie 1 (dite "DEEL I ") doit être gardée dans le véhicule (symbole d'une voiture au milieu en bas)
- La partie 2 (dite "DEEL II") est le volet à conserver au domicile du titulaire (symbole d'une maison au milieu en bas). Exemple en annexe.

→ **ces deux volets (Deel I et Deel II) constituent un seul et unique document, et doivent pouvoir être présentés pour la ré-immatriculation du véhicule.**

Ces deux volets sont nécessaires pour la vente, l'immatriculation, et la ré-immatriculation. Cette mention est indiquée en gras sur les deux volets du certificat d'immatriculation belge.



Que se passe-t-il s'il manque un volet ?

En cas de perte ou de vol d'un volet du certificat d'immatriculation, le titulaire belge doit en faire la déclaration auprès de la police belge, qui lui délivre une « attestation de dépossession involontaire » (ADI).

Le titulaire belge **doit** dans les 15 jours (durée de validité de l'attestation de dépossession involontaire) solliciter un duplicata auprès de la DIV (autorité d'immatriculation en Belgique) : le duplicata est délivré par la DIV en échange du volet non perdu et de l'ADI.

Toutefois, il est possible que le titulaire belge ne puisse pas obtenir un duplicata, par exemple, lorsqu'il vend son véhicule à un négociant automobile belge et en rachète un autre (*contrairement à la France, la plaque d'immatriculation suit le propriétaire et non le véhicule*).

Dans ce cas, le négociant automobile belge **peut** accepter l'un des volets et l'ADI, pour autant que le véhicule soit ensuite ré-immatriculé en Belgique. L'ADI est alors valable jusqu'à présentation du véhicule au contrôle technique préalable à la nouvelle immatriculation (belge).

2/ Quels documents faut-il fournir pour immatriculer le véhicule en France?

En plus des pièces habituelles d'immatriculation (quitus, facture...), le précédent certificat d'immatriculation, en deux parties, doit être présenté pour la ré-immatriculation en France. L'attestation de dépossession involontaire est un document belge. Elle n'est valable qu'en Belgique pour les cas ci-dessus.

3/ Plusieurs cas peuvent se présenter :

- Vous détenez le DEEL1 **et** le DEEL2 : pas de problème ;
- Vous ne détenez ni le DEEL 1, ni le DEEL 2 : l'immatriculation ne sera pas possible.
- Vous achetez le véhicule à un particulier (= *le titulaire qui figure sur le certificat d'immatriculation belge*) :
 - Dans la mesure du possible, obligez-le à demander un duplicata avant d'acheter le véhicule, cela vous simplifiera les formalités.
 - s'il ne peut plus obtenir de duplicata pour son ancien véhicule : si vous achetez quand même le véhicule, adressez-vous ensuite à la DIV pour une **plaque Transit**.
- Vous achetez le véhicule à un négociant automobile :
 - Il doit normalement vous remettre le dernier certificat d'immatriculation belge, en deux volets.
 - Si un volet manque :
 - le duplicata n'est plus possible
 - vous devrez demander une plaque Transit à la DIV

4/ Comment demander une plaque Transit

La plaque Transit X est destinée à l'exportation d'un véhicule.

Elle peut notamment être demandée par :

- les personnes physiques non inscrites dans le registre de la population belge et qui ont acheté un véhicule en Belgique dans le but de l'exporter ;
- les personnes morales établies dans un Etat Membre de l'UE, non inscrites dans la Banque des entreprises belge, et qui ont acheté un véhicule en Belgique dans le but de l'exporter.

La demande s'effectue directement aux guichets de la DIV : City Atrium – rue du Progrès – Bruxelles, sur présentation du certificat et/ou de l'attestation de dépossession involontaire, de la facture et, selon les cas, d'un contrôle technique.

Vous trouverez tous les renseignements sur le site : <https://mobilit.belgium.be/fr/route/immatriculer-et-radier/exporter-un-vehicule-plaque-x>

Si la demande est traitée avant 14h, normalement, la plaque est disponible le jour même entre 18 et 19h.

5/ Points d'attention

- Si le professionnel français demande un CPI WW avant d'obtenir une plaque Transit belge (se disant ainsi qu'il fait une économie...), le dossier est bloqué : la DIV considérera que le véhicule est déjà exporté (car a obtenu un WW français) et ne délivrera donc pas de plaque Export. **La plaque Transit doit donc être demandée avant de faire venir le véhicule en France ou de l'immatriculer en WW.**
- Si vous avez obtenu une plaque Transit (en deux volets, elle aussi), il faudra la présenter pour l'immatriculation du véhicule en France, **accompagnée des documents qui vous ont permis de l'obtenir** (DEEL non perdu et ADI par exemple, ou ancien DEEL I et DEEL II)

6/ Conclusion

- Si vous avez le CI belge dans sa totalité (DEEL1+DEEL2) : immatriculation possible
- Si vous n'avez ni le DEEL1, ni le DEEL2 : immatriculation impossible
- Si vous n'avez que le DEL1 + ADI et plaque de transit : immatriculation possible
- Si vous n'avez que le DEL2 + ADI et plaque de transit : immatriculation possible
- Si vous n'avez que la plaque transit : immatriculation impossible.